



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022

Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 19

Date de convocation : 07/01/2022
Date d'affichage : 07/01/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Patrick CRAJKA, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Véronique METÉREAU, Olivier ROUSSEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir : Davina CHALARD a donné pouvoir à Olivier ROUSSEAU, Christine MEDINA a donné pouvoir à Georges GROS, Marie-Thérèse PAILLAT a donné pouvoir à Alain MALTERRE, Nicolas TOMBU a donné pour voir à Charles MAGNIEN

Secrétaire de séance : Véronique MÉTÉREAU

M. le Maire souhaite une très heureuse année à l'ensemble des conseillers municipaux qu'il remercie pour leur implication continue depuis ce début de mandat. Sur le terrain, de plus en plus d'échos positifs de la population sont recueillis.

Il indique que 1 200 élus en 2021 ont été agressés et donc qu'être élu peut aussi être risqué.

M. le Maire invite Xavier ROUJAS à présenter le film de la rétrospective 2021 qui sera publié sur la chaîne Youtube et la page Facebook de la mairie. C'est le 2^{ème} film de rétrospective que M. Xavier ROUJAS réalise.

Ce dernier souligne le dynamisme de l'équipe municipale et de la commune : voir Dublin affiché aux côtés des Gonds, voir un champion du monde de Karting...l'ont impressionné et malgré cette année complexe beaucoup de manifestations, réalisations ont été menées par l'équipe municipale.

Après la présentation, Xavier ROUJAS est félicité par M. le Maire et l'équipe municipale.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h15.

Il indique les absents excusés et les pouvoirs, puis procède à la désignation du Secrétaire de séance, Véronique MÉTÉREAU.

M. le Maire propose l'ajout d'une délibération afin de remplacer celle prise le 19 juin 2017 pour l'acquisition des parcelles AR 67 et AR 519 et finaliser l'acquisition.

Le Conseil municipal accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Décembre 2021

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2021. Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Ouverture de crédits pour dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget

Olivier Rousseau, rapporteur, expose que, pour permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent la possibilité à l'assemblée délibérante, dans l'attente du vote du budget, d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette. La définition de la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent est présentée :

| | |
|---|---------------------------------|
| Total crédits de dépenses investissement 2021 autorisées | BP + DM 1 164 635,00 |
| CRÉDITS A DÉDUIRE | 155 800,97 |
| 020 - Dépenses imprévues | 70 000,00 |
| 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections | 26 550,00 |
| 041 - Opérations patrimoniales | 2 500,00 |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés (capital) | 19 753,00 |
| RAR 2020 inscrits au BP 2021 | 36 997,97 |
| TOTAL DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE | 1 008 834,03 |
| 1/4 des dépenses (limite) | 252 208,51 |

La proposition d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des devis présentés est la suivante :

| Chap./Art. | CREDITS OUVERTS 2022 (seront intégrés au BP 2022) | 1/4 PROPOSÉ |
|------------|--|-------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 4 000,00 |
| 2031 | Frais d'études | 4 000,00 |
| 204 | Subvention d'équipement versées | 5 026,00 |
| 204131 | Département - Biens mobiliers, matériel et études | 3 694,00 |
| 204132 | Département - Bâtiments et installations | 1 332,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 233 000,00 |
| 2121 | Plantations d'arbres et d'arbustes | 1 300,00 |
| 21312 | Bâtiment scolaire | 5 000,00 |
| 21316 | Equipement du cimetière | 6 700,00 |
| 21318 | Autres bâtiments publics | 145 000,00 |
| 2135 | Installation générale, agencements, agts construct° | 7 000,00 |
| 2151 | Réseaux de voirie | 10 000,00 |
| 2152 | Installations de voirie | 1 000,00 |
| 21534 | Réseaux d'électrification | 2 000,00 |
| 2158 | Autres installations, matériel et outillage techniques | 45 000,00 |
| 2182 | Matériel roulant | 1 000,00 |
| 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 7 000,00 |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 2 000,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 10 000,00 |
| 2315 | Installations, matériel et outillage techniques | 10 000,00 |
| | TOTAL | 252 026,00 |

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil la proposition présentée d'ouverture de crédits pour dépenses d'investissement avant le vote du budget selon les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, avant l'adoption définitive du budget 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, selon le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution, comme présenté.

Olivier ROUSSEAU rappelle le calendrier budgétaire communiqué en vue de la préparation budgétaire. Il invite les commissions à transmettre rapidement leurs devis et à réfléchir aux investissements pluriannuels jusqu'à 2026 pour définir le besoin éventuel d'emprunter.

M. le Maire indique que la formation initialement prévue le 11/12 intègre, l'après-midi, le travail sur les projets à venir.

Les dossiers de demande de subvention des associations seront étudiés en commission le 27/01. Olivier ROUSSEAU informe le Conseil de l'entretien la veille avec Mme Nivart, Conseillère aux Décideurs Locaux, qui a indiqué la très bonne santé financière de la commune, le ratio d'endettement de celle-ci étant de 0.44 % (le seuil critique est de 1.44 %).

M. le Maire rappelle que le vote d'ouverture du ¼ des crédits d'investissement par anticipation au vote du budget permet de réaliser des projets sans devoir attendre le vote du budget en mars/avril, ce qui est tardif dans l'année pour démarrer les projets.

3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Georges GROS, rapporteur, rappelle :

- la convention du 27 mai 2009 avec la Préfecture permettant la mise en œuvre d'un envoi dématérialisé des actes soumis au contrôle de légalité,

- les avenants n°1 et n° 2 du 26 octobre 2016 permettant de télétransmettre l'ensemble des documents budgétaires et le changement d'opérateur de transmission.

Il est proposé au Conseil, suite au changement de prestataire des logiciels informatiques, sans pénalité de sortie (Berger Levraut, éloigné et peu réactif, remplacé par SOLURIS situé à Saintes) :

Par avenant n°3, la commune adhérente à SOLURIS, pour recourir à la transmission électronique, s'engage à utiliser le dispositif STELA. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 1er avril 2007, renouvelée le 1er mars 2012, par le Ministère de l'Intérieur.

Le SICTIAM chargé de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité, en vertu d'une mise à disposition auprès de SOLURIS d'une plateforme STELA dédiée à ses propres adhérents.

M. le Maire soumet au vote du Conseil la proposition d'avenant n°3 présenté.

Pour: 19 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 permettant, pour recourir à la transmission électronique, d'utiliser le dispositif STELA mis à disposition par le SICTIAM auprès de SOLURIS, à compter du 1er février 2022. Projet d'avenant n°3 ci-joint.

M. le Maire félicite Georges GROS pour son implication dans l'étude des devis et la négociation des contrats du nouveau prestataire informatique.

4. Adhésion 2022 à la Fête des voisins

Nicole MARINI rappelle les objectifs d'adhésion à la Fête des Voisins qui existe depuis plus de 20 ans : rapprocher les habitants d'un même quartier ou d'un même immeuble pour créer du lien social, développer la convivialité afin de rompre l'anonymat et l'isolement. En ces circonstances si particulières, il est primordial de conserver le lien et de se soutenir les uns les autres.

Soutenue par le Ministère de la Cohésion des territoires, l'Association des Maires de France, ainsi que l'Union sociale pour l'Habitat, la prochaine édition de la Fête des Voisins aura lieu le 20 mai 2022.

Afin de pouvoir utiliser le nom « Fêtes des voisins », l'adhésion 2022 de 350 € est obligatoire. Elle permet de bénéficier d'une assistance logistique, d'une campagne de presse nationale, du matériel labellisé « Fête des Voisins », ainsi que des outils de communication imprimés (affiches, tracts, invitations,...)

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer pour 2022 à la Fête des Voisins.

La proposition est mise au vote : Pour :19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer pour 2022 à la Fête des Voisins.

M. le Maire indique la nécessité de renforcer la communication sur la mise à disposition de matériel aux habitants pour la fête des voisins, peu demandé l'année dernière, au moyen notamment du panneau électronique et de panneau Pocket.

5. Convention de collaboration pour la mise en œuvre de L'Heure Civique

En visio-conférence, Atanase PÉRIFAN, initiateur de la fête des voisins, félicite tout d'abord le Conseil car Les Gonds est la première commune à avoir le panneau « Ville Solidaire ».

Aussi initiateur de L'Heure Civique, il expose l'intérêt de ce dispositif comme outil pour relancer la solidarité entre les habitants tout en s'appuyant sur les citoyens pour renforcer la solidarité institutionnelle.

L'initiative vise à encourager les citoyens à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur Commune ou d'un voisin dans le besoin.

Il sera heureux de venir à la conférence de presse de lancement de L'Heure Civique aux Gonds le 28/01 en fin d'après-midi.

Nicole MARINI expose plus en détail le projet de « L'Heure Civique » porté par l'Association Voisins Solidaires en vue de mener directement ou de soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage en milieu urbain ou rural et favoriser le lien social.

Cette opération vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

M. le Maire, Vice-Président du Département en charge de la citoyenneté, rappelle que L'Heure Civique est un dispositif entièrement financé par le Département de Charente-Maritime, dont l'ingénierie. A cette fin, le département va employer des jeunes en service civique pour animer le réseau entre les volontaires et les bénéficiaires. Le dispositif fonctionne déjà très bien à Aytré : les volontaires s'inscrivent sur une plate-forme, puis sont contactés par l'Association Voisins solidaires pour connaître leurs domaines privilégiés d'intervention, puis les élus font le lien entre les volontaires et les bénéficiaires.

A cette fin, la convention définit pour un an les participations respectives des trois partenaires :

L'Association Voisins Solidaires s'engage auprès de la Commune à :

- Concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- Accompagner le recensement des besoins de solidarité,
- Développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- Animer, tout au long de l'année, le réseau de volontaires communaux.

La commune de Les Gonds met en place des référents locaux dont le but est de :

- Recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des habitants ou des associations locales,
- Mobiliser des volontaires,
- Relayer les besoins recensés auprès des volontaires,
- Animer le réseau des volontaires de la commune.

Le Département apporte à l'Association « Voisins Solidaires », les moyens suivants :

- Une subvention allouée pour la mise en place du dispositif,
- La mise à disposition d'une chargée de mission en appui du dispositif,
- Tous les moyens de communication afin de valoriser l'initiative.

Philippe LIMOUZIN demande comment connaître les bénévoles et bénéficiaires potentiels ? M. le Maire répond par la rencontre des citoyens sur le terrain.

Il interroge sur la gestion des assurances en cas de transport de personne. M. le Maire indique l'intervention des responsabilités civiles respectives du bénévole et du bénéficiaire.

Il craint aussi que cette action puisse être considérée comme concurrentielle aux entreprises locales (taille de haie, par exemple). M. le Maire précise que les actions menées dans le cadre de L'Heure Civique ne sont que des petits services.

M. le Maire précise qu'un pack de communication, dont l'affiche présentée, est fourni par l'Association Voisins Solidaires. L'information sera largement diffusée sur le panneau électronique, panneau Pocket, la page Facebook, l'alerte SMS, le Mag et les panneaux d'affichage.

Aussi, la commission Solidarité recensera les besoins des citoyens sur le terrain.

Patrick CRAJKA informe qu'un jeune de 11 ans l'a interpellé sur la possibilité de faire une brocante des savoirs, lieu d'échange des connaissances (exemple : information sur l'utilisation d'un téléphone portable en échange d'information sur le jardinage). Ce type d'action peut être mise en œuvre dans le cadre de L'Heure Civique.

Laurence DEBORDE propose aussi la possibilité de contacter les entreprises pour encourager celles-ci à créer des groupes de volontaires au sein des salariés.

Nicole MARINI indique que les entreprises pourront être informées et sollicitées pour la mise en œuvre de L'Heure Civique lors de la réunion prévue prochainement avec celles-ci.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite selon les conditions présentées.

La proposition est mise au vote : Pour :19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention de collaboration avec l'Association Voisins Solidaires et le Département de Charente-Maritime pour la mise en œuvre de L'Heure Civique.

6. Convention d'utilisation de la Base de données « Voisins Solidaires »

Madame Nicole MARINI expose la possibilité de conventionner avec l'association « Voisins solidaires » pour définir les modalités d'accès à la base de données et de mise à disposition des fichiers extraits de la Base de Données Voisins Solidaires.

La commune utilise cette base de données uniquement pour informer de ses actions sociales ou de solidarité. Elle accède à toutes les fiches de son secteur géographique d'intervention.

La saisie peut être faite par l'utilisateur ou par l'association en fonction du point d'arrivée du contact, dont la plateforme en ligne lheurecivique.

L'association s'engage à n'utiliser cette base que pour des actions dans le cadre du programme « Voisins Solidaires ».

La convention est établie pour une durée équivalente à celle de la convention tripartite de collaboration pour la mise en œuvre de l'heure civique (1 an). Elle peut être dénoncée par l'une des deux parties, pour non respect de ses clauses.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la base de données « Voisins Solidaires » selon le projet présenté.

La proposition est mise au vote : Pour :19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation de la base de données « Voisins Solidaires » selon le projet de convention présentée.

7. Acquisition des parcelles AR 67 et AR 519 – La délibération du 19 juin 2017 « Acquisition de terrains » est abrogée à compter du jour de cette délibération rendue exécutoire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2017 :

Lors des travaux de la Rue Vincent Scotto et de la Rue des Râteaux, le réseau d'eaux pluviales a été changé en modifiant le rejet.

Une convention de servitude de passage d'un fossé et du réseau pluvial de la Rue des Râteaux, au profit de la commune, a été passée avec Madame LUTAUD Gilberte en novembre 2015.

Afin de régulariser la situation, le Conseil municipal a décidé de l'acquisition des parcelles AR n°67 d'une superficie de 434 m² et AR n°519 d'une superficie de 401 m², sises « la prise des roberts » sous la forme d'un acte administratif, rédigé en mairie. Les frais de bornage ainsi que d'enregistrement de l'acte étant à la charge de la commune.

L'acte administratif n'ayant pas été établi, M. le Maire propose au Conseil :

- d'acquérir les parcelles cadastrées AR n°67 d'une superficie de 434 m² et AR n°519 d'une superficie de 401 m², sises « la prise des roberts », au prix de 0,25 € le m², hors frais notariés,
- de procéder à cette acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- d'accepter la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,

La proposition est mise au vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition les parcelles cadastrées AR n°67 d'une superficie de 434 m² et AR n°519 d'une superficie de 401 m², sises « la prise des roberts », au prix de 0,25 € le m², hors frais notariés,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition par acte notarié auprès de l'office notarial Arnaud MOURRAIN, rédacteur de l'acte,
- accepte la prise en charge des frais notariés relatifs à cet acte,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

M. le Maire informe le Conseil de l'attente de la réalisation des diagnostics pour finaliser l'acquisition de la maison de Madame LUTAUD.

8. Informations et Questions diverses.

• **Projet d'animation au Ponton** : Bernadette HADJ présente deux propositions d'animation :

- Un devis de 2000 € pour feu d'artifice le 18/06,
- Un devis de 2600 € pour spectacle de feu d'Arche en Sel, possible les 10 ou 11/06 ou 24/09, à partir de 23h. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 50% par le Département, la compagnie d'Arche en Sel étant référencée par ce dernier. Un Pique-Nique où chacun apporte son repas pourrait être organisé avant le spectacle, voire aussi pour la présence de Food-trucks.

Le conseil retient le devis de la Compagnie de L'Arche en Sel pour le 11/06. Un feu d'artifice peut être trop risqué à cette période avec les champs à proximité.

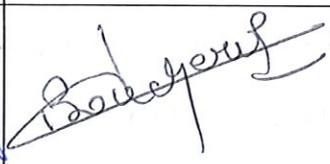
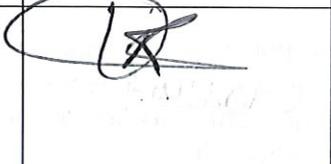
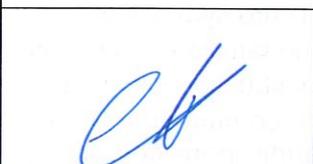
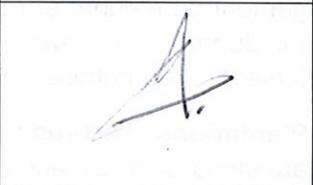
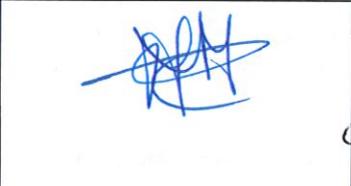
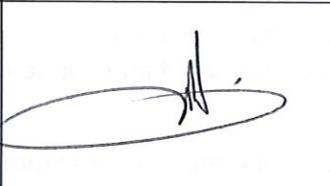
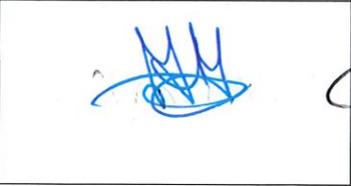
• **Maison Jousseume et le bâtiment** : Jacques CROUZET informe des travaux de mise aux normes à réaliser et des devis à faire établir :

- Un diagnostic de structure vient d'être réalisé sur l'annexe. Le compte-rendu est attendu ;

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 13 Janvier 2022 à 21h45.

Le Secrétaire de séance, Véronique MÉTÉREAU

M. Métereau

| | | | |
|---|---|--|---|
| BAUDRY Alain | BOUCHERIE Christine | CHALARD Davina | CLOUX Marie-Line |
|  |  |  |  |
| CRAJKA Patrick | CROUZET Jacques | DEBORDE Laurence | GRENOT Alexandre |
|  |  |  |  |
| GROS Georges | HADJ Bernadette | LIMOZIN Philippe | MAGNIEN Charles |
|  |  |  |  |
| MALTERRE Alain | MARINI Nicole | MEDINA Christine | METÉREAU Véronique |
|  |  |  |  |
| PAILLAT Marie-Thérèse | ROUSSEAU Olivier | TOMBU Nicolas | |
|  |  |  | |

- Un devis est à établir pour :
 - * séparer le réseau des eaux usées de celui des eaux pluviales,
 - * profiter de ces travaux pour rectifier la terrasse afin d'élargir le chemin pour obtenir 7 m de large,
 - * retirer la cuve à fioul.
- Un bilan de l'électricité hors maison est à demander,
- Un devis pour déplacement de compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sera établi,
- Un devis sera demandé pour supprimer le puisage avec surpresseur afin d'éviter tout risque sanitaire dans le cadre de la location.

• **Travaux pour le futur gîte** : Jacques CROUZET indique que les travaux de toiture et de charpente doivent débuter en mars ;

• **Accès à la zone à aménager par le côté de Domitys** : M. le Maire informe le Conseil que deux familles sur trois ont donné leur accord de vente de parcelles à la commune. Une famille a même proposé une vente à l'euro symbolique.

Une famille n'a pas donné réponse à la proposition d'achat mais souhaite que leur parcelle de 380 m² soit constructible de suite sans indiquer de prix de vente.

La commission « Aménagement, Grands projets, Acquisition foncière » sera prochainement réunie pour ces projets d'acquisition.

• **Rue de la Croix Nadeau** : Jacques CROUZET expose la proposition du SDEER pour l'enfouissement du réseau électrique et la prolongation de l'éclairage public jusqu'à la croix. L'enfouissement du réseau Orange est gratuit.

L'aménagement du socle de la croix Nadeau est prévu lors des travaux de la 3^{ème} tranche de le RD 128 qui doivent démarrer en mars.

• **Demande pour constitution de co-propriété** : M. le Maire indique la demande faite depuis de nombreuses années par Mme ALGER pour constituer une co-propriété avec le salon de coiffure situé en-dessous du logement communal et mitoyen à l'Agence postale communale. Mme ALGER vend son salon de coiffure pour départ à la retraite. Le Conseil émet un avis favorable à la poursuite des procédures (géomètre, intervention du notaire,...) pour le projet de co-propriété.

• **Plantations d'arbres** : Philippe LIMOUZIN indique que les agents communaux ont fait de nombreuses plantations à divers endroits de la commune et que les arbres pour les naissances seront plantés sur le terrain situé devant les ateliers.

• **Electrification du ponton** : Alain MALTERRE demande l'état d'avancement du projet d'électrification. M. le Maire indique que des devis seront établis pour l'électrification et l'alimentation en eau du site. Des subventions peuvent être sollicitées mais pour cela il faut un projet touristique d'ensemble (zone de bivouac, etc...).

• **Projet d'aménagement du carrefour à Courpignac** : une étude pour la giration des bus a été demandée au Département afin d'éviter que le bus circule sur la RD 137, situation mettant les enfants en danger. La famille qui dispose des parcelles permettant l'aménagement du carrefour a été rencontrée sur le terrain et sera conviée à une réunion avec les techniciens du Département pour les informer des explications techniques du projet.